

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de circulation

Le 26 avril 2026 lors de la course RALLYE CŒUR DE LION

Le Maire de la Commune de Bacqueville,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association Rallye Cœur de Lion représentée par Raphael VOISIN, Président Rallye Cœur de Lyon, pour l'organisation du Rallye Cœur de Lyon en date du dimanche 26 avril 2026,

Considérant que cette manifestation aura lieu le dimanche 26 avril sur le territoire de la commune de BACQUEVILLE et qu'il est nécessaire en raison de son déroulement, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course le dimanche 26 avril 2026,

DECIDE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 26/04/2026 de 04h00 à 20h00 sur :

- La VC 50 Route de la Poterie,
- La VC 92 Route des Perruzeaux,
- La VC 58 Route de Bonnemare (traversée carrefour),
- La VC 92 de Bacqueville à Grainville,

Une déviation sera mise en place par l'organisation.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain et de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière ; cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye Cœur de lion.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury sur Andelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- L'Agence Départementale de l'Eure,
- Le service voirie de la CDCLA,
- Au SDIS,
- Monsieur VOISIN, Président de l'organisation du Rallye Cœur de lion.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bacqueville, le 05 février 2026

Le Maire,
Roger COLLET

